



DECLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

SNUipp FSU 65 Sgen-CFDT65

CAPD du mardi 26 mars 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Les organisations syndicales ont été alertées par des collègues de CP qui ont eu la désagréable surprise de se voir rappeler à l'ordre par leurs IEN pour ne pas avoir appliqué tout ou partie du protocole d'évaluations nationales.

Cette démarche, initiée par le ministre lui-même via un courrier adressé aux Recteurs et aux DASEN, relève davantage de l'autoritarisme que de la bienveillance tant prônée par ses services. Les menaces ouvertes de sanctions disciplinaires ne rendront pas ces évaluations plus utiles. Evaluations où les enseignants jouent un simple rôle d'exécutant, tant dans leur mise en place que dans le recueil des données qu'ils ne peuvent analyser, ignorant les principes mêmes qui régissent ces exercices. Depuis des mois, les organisations syndicales ont alerté à plusieurs reprises le Ministère sur ces évaluations, aussi bien sur le contenu et les choix pédagogiques que sur la forme, mais également sur l'utilisation qui peut en être faite (classement d'écoles...).

Les enseignants font tous les jours la preuve de leur engagement pour l'école et de leur sérieux malgré des conditions d'exercice et une reconnaissance salariale très insatisfaisantes.

Si une majorité d'enseignants s'est pliée aux exigences ministérielles sans grande conviction, certains ont fait le choix de ne faire passer qu'une partie de ces tests ou de ne pas faire remonter l'ensemble des résultats : comment considérer que ces professeurs, qui appliquent les programmes, mettent en place les enseignements conformément aux derniers textes en vigueur, réalisent des évaluations régulières pour mesurer les progrès et les réussites des élèves et adapter leurs enseignements, sont en faute ?

En agissant ainsi, l'Éducation nationale prend les professeurs pour des agents d'exécution alors même que l'acte d'enseigner requiert la liberté de penser et d'adapter les méthodes, les contenus et les ambitions aux besoins réels des élèves.

Le SNPI-FSU lui-même, syndicat des IEN, affirme ne pas pouvoir concevoir qu'un enseignant qui a répondu aux prescriptions de l'article L.912-1 puisse être considéré en faute professionnelle pour les seules raisons d'une non-conformité à un protocole particulier.

Le Ministère aurait tout intérêt à faire que le mot de « confiance » écrit sur tous ses documents officiels, ne soit pas qu'une opération d'affichage destinée au grand public car, annonce après annonce, c'est bien la confiance des enseignants dans leur hiérarchie qui part en lambeaux

Aussi, pour nos organisations syndicales, il est impératif de restaurer le lien de confiance entre les enseignants et leur hiérarchie ; il est impératif que les inspecteurs défendent des personnels qui soient acteurs de leurs démarches professionnelles.

C'est pourquoi nous vous demandons à vous, Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Mesdames et Messieurs les IEN, de modifier votre positionnement en abandonnant la démarche qui consiste à menacer les collègues de sanctions pour en revenir à une position plus respectueuse du travail fait par ces enseignants de CP. Pour que l'école réussisse, il faut s'appuyer sur l'engagement sans faille de ceux qui la font vivre au quotidien.